



Section Nouvelle demande, demande de changement ou d'annulation de transport		Page 1 de 1	
	Adoptée le 1 ^{er} mai 2007	Révisée le 18 février 2016	Revue

Énoncé	Toute nouvelle demande, demande d'annulation de transport scolaire ou de changement aux coordonnées des élèves doit être communiquée à l'école.
Modalités	<p>Toute nouvelle demande d'adhésion au transport scolaire, demande de changement d'adresse ou d'annulation de transport doit être soumise par les parents, tuteurs, tutrices à la direction d'école qui l'autorisera avant de communiquer l'information au Service de transport Francobus. Toute demande de déplacement d'arrêt ou demande de siège de courtoisie doit être soumise par les parents, tuteurs, tutrices par l'entremise des formulaires électroniques TR003, TR017-N ou TR017-R, disponibles sur le site Internet du Consortium au www.francobus.ca.</p> <p>Responsabilités de la direction d'école</p> <ol style="list-style-type: none">1. s'assurer de l'admissibilité de la demande à partir des critères inscrits dans les politiques et procédures de transport ;2. saisir l'information dans Trillium;3. informer les parents, tuteurs ou tutrices de la décision du Service de transport Francobus ; et4. assurer l'inscription et la mise à jour des données des élèves dans la base de données Trillium. <p>Responsabilités du Service de transport Francobus</p> <ol style="list-style-type: none">1. analyser la demande à partir des critères d'admissibilité et selon les politiques et procédures de transport ;2. planifier et organiser le transport de l'élève si celui-ci est admissible, sinon, avise l'école du refus de la demande ;3. informer l'école et le transporteur du circuit et de l'heure des points d'embarquement et de débarquement de l'élève ;4. maintenir à jour les données de l'élève dans le logiciel de transport à partir des informations contenues dans Trillium.
Délais	Toute demande de changement d'adresse au cours de l'année scolaire sera traitée dans un délai maximum de deux semaines.